



Règlement intérieur SOBB - JSC

Préambule

Ce règlement se veut le symbole de la solidarité qui doit animer tous les membres du club. Chacun doit pouvoir se sentir libre d'y adhérer et de le respecter. L'adhésion à SQBB-JSC engage le licencié et ses parents, pour les mineurs, à participer activement à la vie du club.

La prise d'une licence au club SQBB-JSC entraîne l'acceptation du présent règlement ainsi que celui des salles de sports, élaboré par la municipalité de St-Quentin.

Aucune personne n'est au service de personne mais tous au service du club.

Le comité directeur ne peut être engagé sur tous les fronts, c'est pour cela qu'il vous sera demandé une certaine implication dans les matchs ou les manifestations organisées (loto ; emballage cadeaux ; repas et autres afin de ramener des fonds pour le fonctionnement du club).

La politesse est une évidence pour tous et elle devra être surtout respectée en toutes occasions ; respecter l'autre c'est se respecter soi-même.

1. Lors des entraînements :

Suivant le projet du club et de la disponibilité de la salle des sports, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements minimum.

Toute absence doit être justifiée et **l'entraîneur doit être prévenu**. En cas d'absences répétées non motivées, ou de départ non justifié en cours de séance d'entraînement, le joueur peut être exclu du match suivant.

Après avis de l'entraîneur et/ou décision du Comité Directeur et/ou de la commission de discipline, le joueur s'expose à des sanctions.

En cas d'indisponibilité de l'entraîneur, le club s'engage :

A prévenir au préalable les parents de l'annulation de la séance,

A assurer l'entraînement avec un autre entraîneur.

Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle. Il importe donc que les parents qui viennent conduire leurs enfants, s'assurent de sa présence avant de repartir. L'enfant est placé sous la responsabilité du club à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement.

Les horaires définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs ainsi que des installations sportives.

2. Les compétitions :

La présence aux matchs de championnat est obligatoire. L'éventuelle absence doit être discutée avec l'entraîneur.

Pour un match à domicile, chaque joueur convoqué doit être présent, en tenue, au moins une demi-heure avant l'heure prévue du début de la rencontre.

3. Lors des matchs, pour le licencié :

Il vous sera demandé de (à tour de rôle) tenir des tables de marque (certains pourront d'ailleurs suivre une formation approfondie au sein du club).

De ranger, nettoyer, aider à installer et ranger les chronomètres de jeu et autres ; les bancs d'équipes et vestiaires.

D'être en charge (à tour de rôle) de prendre les ballons et les maillots à laver, ainsi que de les ramener au prochain match.

Le club met à disposition de chaque joueur un équipement composé du maillot et du short.

Cet équipement est mis à disposition de chaque équipe et le lavage est assuré par roulement, un jeu complet (10 maillots + 10 shorts) est remis au responsable d'équipe. Celui-ci aura pour mission de veiller au respect de la rotation entre les joueurs. Le jeu complet (propre et sec) devra être restitué lors de l'entraînement suivant le match.

4. Arbitrage et tenue des tables de marque par les joueurs :

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres.

La tenue des tables de marque et l'arbitrage sont obligatoires, ceux-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu. Un(e) licencié(e) convoqué(e) mais qui serait indisponible doit se faire impérativement remplacer. Un(e) licencié(e) se charge de trouver lui-même son remplaçant et prévient immédiatement le référent Alain BRISSET Tel : 0626314757 pour Marcelle Bienfait et Christophe OUDOT Tel : 0687396236 pour Bertrand Gamess.

Chaque licencié(e), lorsqu'il est convoqué pour une fonction officielle : arbitrage, table de marque, chronométrage, doit être présent 30 minutes avant l'heure prévue de la rencontre.

5. La composition des équipes :

Il appartient aux coaches, de désigner les joueurs qui participeront aux matchs.

Les critères qui peuvent être considérés sont les suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur coach.

Chaque entraîneur aura le trombinoscope de son équipe. Aucun joueur(se) ne pourra participer à la rencontre s'il n'est pas licencié (demande de licence et cotisation à jour).

6. L'entraîneur :

A la responsabilité et la charge du bon déroulement de ses entraînements, des matchs.

Se tenir au courant de tout ce qui touche de près ou de loin à son équipe (entraînement, match à domicile, match à l'extérieur, organisation du déplacement, s'il a bien le trombinoscope complet de son équipe avant le début du championnat, horaire de match, horaire de départ de déplacement, matériel d'entraînement, etc..).

Il devra s'assurer avant j-1 du match que sa table de marque soit complète (marqueur, chronométrateur).

Il devra veiller à ce que ses joueurs soient présents pour pouvoir l'aider à installer avec les bénévoles les bancs, les tables de marque, les chaises, les bouteilles d'eau, l'installation de la buvette).

Une rotation entre joueurs pour toutes installations ou manifestations sera à sa charge, avec obligation d'en faire retour au comité directeur via une personne désigné en début de saison.

Un inventaire des maillots et shorts en début et fin de saison sera réalisé avec le responsable du comité directeur désigné en début de saison.

7. En début de saison les dispositions suivantes seront appliquées :

Les demandes de préinscription (renouvellement, création ou mutation) seront faites auprès de Brisset Alain et Brisset Florence par mail à sqbb.jsc@gmail.com

Seules ces personnes sont habilitées à faire envoyer les préinscriptions et les faire valider après réception.

Vous pourrez régler vos licences en trois fois par chèques, en indiquant au dos les dates de dépôt que vous souhaitez, ou paiement par carte bleu suivant le lien :

<https://www.helloasso.com/associations/sqbb-jsc/adhesions/adhesion-saison-2020-2021>

Aucun joueur(se) ne pourra participer à un match de championnat ou amical sans que sa licence soit faite.

8. Le respect de l'esprit sportif :

Le comportement du licencié pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et/ou le remboursement des amendes infligées au club, notamment en cas de faute technique, faute disqualifiante avec ou sans rapport.

Les personnes qui se rendront coupables de violences verbales ou physiques, de dégradations volontaires, seront suspendues jusqu'à ce que la commission de discipline du club ou des Hauts-De-France, composée des membres élus du bureau se réunissent et statuent sur les actes portés à sa connaissance. Sans préjudice des autres actes de procédure que seraient amenées à engager les victimes de ces actes.

Les licencié(e)s (joueurs et entraîneurs) qui se rendront, au cours des rencontres, coupables de faute technique ou disqualifiante seront sanctionné(e)s selon les barèmes adoptés par le bureau directeur du club, le Comité Départemental de basket, ou par la ligue ou ceux de la FFBB.

Les parents accompagnateurs représentent également le club. A ce titre leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et à la bienséance avec notamment le respect de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs.

En particulier tout propos ou comportement discriminatoire en raison, par exemple, de l'origine, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses sera sanctionné par un passage en commission de discipline du club et pourra entraîner le retrait de la qualité de membre et / ou l'interdiction de fréquenter les gymnases du club.

9. Tableau barèmes des amendes Fédérales 2019/2020 (ces amendes peuvent évoluer sur la saison 2020/2021) :

1ère FT ou FDSR Sursis

2ème FT ou FDSR 40,00 €

3ème FT ou FDSR + 1 week-end de suspension ferme 70,00 €

4ème FT ou FDSR 150,00 €

5ème FT ou FDSR - Ouverture de dossier COM DISCIPLINE

6ème FT ou FDSR - Ouverture de dossier COM DISCIPLINE

7ème FT ou FDSR - Ouverture de dossier COM DISCIPLINE

8ème FT ou FDSR - Ouverture de dossier COM DISCIPLINE

Faute disqualifiante confirmée 170,00 €

Ouverture d'un dossier de discipline 150,00 €

Les amendes ne seront pas prises en charge par le club elles seront à la charge du joueur(es) ou entraîneur, responsable de l'acte.

Fait à : _____

Le : _____

SIGNATURE DU LICENCIÉ OU DU RESPONSABLE LÉGALE POUR LES MINEURS
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)